



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## exonération

Question écrite n° 3164

### Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la très vive inquiétude que suscite la remise en cause du mécénat culturel. La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, a instauré une déduction fiscale de 60 % pour encourager le mécénat des particuliers ou d'entreprises qui investissent dans des projets culturels, humanitaires, sociaux ou sportifs. Ce dispositif a été salubre dans la mesure où il a permis la multiplication par cinq du mécénat, entraînant le développement de nombreux programmes. Alors que du fait de la crise économique, le mécénat d'entreprise connaît des difficultés, une telle remise en question des dispositifs fiscaux actuels, entraînerait par conséquent une réduction drastique des moyens d'actions des associations investies avant tout d'une mission d'intérêt général. Aussi, il le sollicite afin que soient maintenues les dispositions de la loi du 1er août 2003 qui ont permis aux entreprises, grandes comme petites et aux particuliers de s'engager auprès d'acteurs sociaux, culturels et sportifs. Il aimerait connaître la position du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Les règles applicables au mécénat, aux associations et aux fondations ont été précisées par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 qui a contribué à mettre en place un dispositif fiscal particulièrement avantageux pour les entreprises. Ainsi, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, les versements pris dans la limite d'un plafond unique de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Les versements doivent être réalisés au profit de l'ensemble des organismes qui ouvrent droit au régime du mécénat d'entreprise comme les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial et culturel. Le coût annuel de la mesure s'élève en 2012 à 400 millions d'euros. Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales a évalué cette dépense comme étant efficace mais non efficiente (cotation de 2). L'évolution de ce dispositif n'est pas à l'ordre du jour. Toute évolution éventuelle du régime fiscal du mécénat d'entreprise tiendrait compte de son caractère incitatif et viserait à améliorer son efficacité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fernand Siré](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3164

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 août 2012](#), page 4771

**Réponse publiée au JO le :** [16 octobre 2012](#), page 5725